

# LICENCE D'UTILISATION DE L'APPLICATION "Crowdaa Community"

## **Article 1 - Définitions**

APPLICATION désigne l'ensemble du matériel permettant l'exécution et le fonctionnement des applications "Crowdaa Community" Android et iOS dans leurs versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie de l'APPLICATION.

CLOUD désigne l'ensemble des services ainsi que les infrastructures en ligne permettant le bon fonctionnement de l'APPLICATION, notamment les serveurs de bases de données, d'applications, les APIs, les CDN, les services de streaming audio et vidéo ou tout autre service nécessaire.

UTILISATEUR désigne l'utilisateur finale de l'APPLICATION.

DONNÉE désigne tout ensemble (i) le contenu diffusé et/ou collecté par la l'application, les informations associées aux utilisateurs et à la communauté ainsi que (iii) les indicateurs d'utilisation de l'APPLICATION ou de consommation des contenus par les utilisateurs, sous leurs formes brutes, agrégées ou abstraites.

## Article 2 - Objet des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le FOURNISSEUR concède au CLIENT un droit d'utilisation de l'APPLICATION et assure la maintenance de ladite APPLICATION.

#### Article 3 - Utilisation de l'APPLICATION

L'APPLICATION s'adresse à des UTILISATEURS disposants de smartphones iOS ou Android. Le CLIENT a testé l'APPLICATION avant la signature du bon de commande.

#### Article 4 - Droit d'utilisation

Le FOURNISSEUR concède au CLIENT un droit personnel et non exclusif d'utilisation de l'APPLICATION pour ses propres besoins. Pour l'exécution du présent contrat, le FOURNISSEUR accorde au CLIENT le droit de d'utiliser et de distribuer ladite APPLICATION sur les stores Google Play pour Android et Apple Store pour iOS. Le CLIENT se porte for du respect du présent contrat par ses personnels et sous-traitants. Le droit d'utilisation est conféré pour la durée des droits de propriété intellectuelle sur l'APPLICATION et pour le monde entier.

# Article 5 - Prix et modalités de paiement

En contrepartie de la licence d'utilisation de l'APPLICATION, le CLIENT s'engage à régler le prix indiqué dans le bon de commande. Le règlement se fera par chèque ou virement bancaire à réception de la commande.

Le CLIENT ne dispose que d'un droit d'utilisation de l'APPLICATION et ne sera pas propriétaire de son support jusqu'à complet paiement de la redevance d'utilisation.



#### Article 6 - Garantie et Maintenance

La période de garantie s'étend sur 12 mois à compter du jour de la réception.

Pendant cette période, le FOURNISSEUR garantit le CLIENT contre toute survenance d'anomalies, incidents, erreurs ou défaut de fonctionnement par rapport aux spécifications. Un registre des anomalies et un registre des interventions du FOURNISSEUR seront tenus à cet effet. Le FOURNISSEUR s'engage à ce titre à remédier sans frais à l'incident détecté, identifié et reproductible par le CLIENT. Cependant, les frais de séjour et de déplacement du personnel qui s'avéreraient nécessaires pour remédier à l'incident seront remboursés au FOURNISSEUR par le CLIENT sur présentation des justificatifs. Si la demande d'intervention est motivée par un incident non imputable à l'APPLICATION dans sa version remise par le FOURNISSEUR, celui-ci facturera, en sus des frais de séjour et déplacement, le temps passé au prix en vigueur chez le FOURNISSEUR à la date de l'intervention.

A l'issue de la période de garantie, un contrat de maintenance pourra être conclu entre les PARTIES pour une période d'un (1) an. Cette maintenance sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des PARTIES un (1) mois avant l'échéance annuelle. L'abonnement à la maintenance donne lieu au versement d'une redevance annuelle au tarif en vigueur lors de la signature du contrat de maintenance ou du renouvellement dudit contrat.

Tout service ou assistance non prévu dans le cadre de la maintenance et/ou du présent accord devra faire l'objet d'un avenant.

# Article 7 - Résiliation

### 7.1 Par le FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit la licence d'utilisation et les prestations de maintenance, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :

- non-paiement par le CLIENT de la redevance d'utilisation de la licence d'utilisation ou de la redevance de maintenance à chaque échéance contractuelle, pour le compte de le CLIENT, après une mise en demeure adressée au CLIENT par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours;
- atteinte aux droits d'auteur. En cas de résiliation, le CLIENT s'engage à procéder, sur chaque poste, à la désinstallation de l'APPLICATION.

# 7.2 Par le CLIENT

Le CLIENT peut résilier les prestations de maintenance à leur échéance annuelle, avec un préavis de deux (2) mois, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception adressée au FOURNISSEUR.

#### 7.3 Par les PARTIES

En cas de manquement par l'une des PARTIES à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes conditions générales, non remédié dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant ledit manquement,



l'autre PARTIE pourra prononcer de plein droit la résiliation des présentes conditions générales, sans préjudice de toute réparation que cette dernière pourrait prétendre.

## Article 8 - Sous-licence

Le CLIENT ne pourra utiliser l'APPLICATION que pour ses propres besoins. Il s'interdit à ce titre d'octroyer des sous-licences. Le CLIENT ne pourra concéder, même gratuitement, le droit d'utilisation à des tiers.

# Article 9 - Propriété 9.1 De l'APPLICATION

L'APPLICATION et sa documentation dont il est fait mention à l'article 3, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive du FOURNISSEUR, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

L'APPLICATION ne peut être cédée, apportée ou transférée sans l'accord du FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR garantit au CLIENT de toute procédure en contrefaçon qui serait engagée contre lui, à condition toutefois qu'il en soit avisé par écrit et dans les meilleurs délais par le CLIENT et que l'APPLICATION n'ait pas été modifié par le CLIENT.

La licence accordée par le FOURNISSEUR donne au CLIENT le droit d'utilisation de l'APPLICATION appartenant au FOURNISSEUR, sur le matériel désigné dans le bon de commande, ce qui implique que :

- Le CLIENT s'engage à n'utiliser l'APPLICATION que pour ses propres besoins. Il s'interdit de fournir l'APPLICATION sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés;
- Le CLIENT s'engage à ne pas développer ou commercialiser l'APPLICATION objet du présent bon de commande ou des produits susceptibles de le concurrencer ;
- Le CLIENT ne pourra pas modifier l'APPLICATION, ni l'adapter sauf autorisation expresse écrite préalable du FOURNISSEUR ;

## 9.2 De la DONNEE

Le CLIENT est le propriétaire de la DONNÉE. Il en est le responsable légal au regard des règlementations concernant la protection des utilisateurs et se porte garant des utilisations qui en seront faites au sein de son organisation.

## Article 10 - Incessibilité

Il est expressément convenu que les droits concédés par le FOURNISSEUR ne peuvent être cédés à un tiers par le CLIENT. Les droits d'utilisation ne sont pas cessibles, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits de le CLIENT seraient transférés à un tiers.

# Article 11 - Remise et installation de l'APPLICATION

Le FOURNISSEUR remettra au CLIENT l'APPLICATION composé des programmes délivrés en langage directement assimilable par l'infrastructure Cloud.



Si des travaux complémentaires sont demandés par le CLIENT, ils devront faire l'objet d'une convention séparée.

L'installation sera réputée réalisée dès la soumission de l'APPLICATION sur les stores d'applications.

# **Article 12 - Divulgation**

L'APPLICATION fait partie des secrets de fabrication et du savoir-faire du FOURNISSEUR et devra être considéré par Le CLIENT comme une information confidentielle, qu'il puisse ou non être protégé par un droit de propriété intellectuelle, brevet, droit d'auteur, ou d'une autre façon.

A ce titre, le CLIENT s'interdit de communiquer l'APPLICATION dans ses versions sources ou exécutables ainsi que les programmes et autres éléments (documentation, etc.) constituant tout ou partie de l'APPLICATION. Le CLIENT s'engage également à prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'APPLICATION et sa documentation ne soient pas mis à la disposition de tiers et s'engage à ce que ses collaborateurs ou son personnel respectent ces obligations et les droits d'auteur du FOURNISSEUR. Le CLIENT s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la divulgation ou la reproduction ou l'utilisation illicite par ses personnels et/ ou prestataires, notamment en faisant signer à ces derniers un engagement personnel de confidentialité. Le CLIENT s'interdit d'utiliser les spécifications de l'APPLICATION pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination.

De convention expresse, le FOURNISSEUR est autorisé à vérifier à tout moment le respect de ces obligations. Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas les obligations mentionnées au présent article, le FOURNISSEUR se réserve le droit de réclamer au CLIENT une indemnité d'un montant égal à deux (2) fois le montant correspondant au prix de la redevance d'utilisation pris en charge par le CLIENT pour son compte et révisé selon l'indice Syntec.

#### **Article 14 - Modifications**

Le CLIENT s'engage à n'apporter aucune modification aux éléments remis par le FOURNISSEUR, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Le non respect de cette clause déchoit le CLIENT du bénéfice de la garantie et de la maintenance sans que le CLIENT puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

# Article 15 - Responsabilité

Le FOURNISSEUR est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de tout autre. Il garantit la conformité de l'APPLICATION aux spécifications décrites dans sa documentation. Le CLIENT assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité de l'APPLICATION aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'exploitation de l'APPLICATION;
- la qualification et la compétence de son personnel.

Le CLIENT est, en outre, responsable de la protection des données enregistrées et de la réparation des bases de données, des résultats obtenus, de la conformité de l'utilisation de l'APPLICATION à la législation. Le FOURNISSEUR dégage toute responsabilité en cas de non conformité de l'APPLICATION à la réglementation en vigueur au cours d'une période donnée si les prestations de maintenance ne sont pas commandées pour cette période. Il appartient au CLIENT de développer CROWDAA FRANCE SASU - 17 Rue Joseph Hubert - 97410 Saint Pierre



les procédures d'exploitation et de mettre en place les points de contrôle et mécanismes de sécurité appropriés à la sauvegarde et à la remise en état des données en cas d'anomalies dans le déroulement des programmes.

Le CLIENT assume seul les éventuels dysfonctionnements et dommages dus à une modification de l'APPLICATION, même minime, effectuée avec ou sans l'autorisation du FOURNISSEUR. Le CLIENT reconnaît expressément avoir reçu du FOURNISSEUR toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de l'APPLICATION à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation. Le FOURNISSEUR ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects, même s'îl a été informé de tels dommages. Le CLIENT sera seul responsable de l'utilisation de l'APPLICATION.

# **Article 16 - Litiges**

Le bon de commande et les présentes conditions générales sont soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du bon de commande et des présentes conditions générales sera soumis aux tribunaux compétents de La Réunion.

## Article 17 - Intégralité - Non validité partielle

Le ou les bons de commande et les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des PARTIES. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre du présent bon de commande s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les PARTIES. Si une ou plusieurs dispositions d'un bon de commande ou des conditions générales sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions du présent bon de commande et/ou des présentes conditions générales garderont toute leur force et leur portée.

# Article 18 - Election de domicile

Les PARTIES élisent domicile, sauf dérogation expresse convenue d'un commun accord, aux adresses de leur siège respectif.